

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 29 novembre 2022

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

23 novembre 2022

Date d'affichage:

23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Gilbert GUILLOUX par Dominique DEBAUX, Marie-Agnès FERNANDEZ par Brigitte DARMEDRU, Jean-Yves LAROCLETTE par Philippe GENETIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie SARRAU

Objet: MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE CPI EN FORMATION - DE_2022_44

VU la délibération BU2022-31 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (SDIS 71) concernant la mise en place d'une convention type pour la prise en charge financière des frais de repas des sapeurs-pompiers volontaires des centres de première intervention en formation,

VU la convention type susdite,

Madame le Maire demande l'accord aux conseillers pour signer cette convention et donner suite au SDIS 71,

Après avoir entendu le rapport du maire et avoir pris connaissance de la convention annexée à cette délibération,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à effectuer les formalités nécessaires,

DÉCIDE d'inscrire les crédits soit 17.50 € / repas au budget à compter de 2023.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 / 12 / 2022
et publié ou notifié
le 01 / 12 / 2022



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

